

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 9 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Florine GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Eric PETIOT.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Grandlieu

À la suite des élections municipales, la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Grandlieu, et notamment celle du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner le représentant qui sera chargé de participer aux débats et voter lors des étapes décisionnelles suivies par la CLE. Le représentant communal de la CLE n'est pas obligatoirement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller municipal.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires de la Vendée qui statuera sur la composition du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉSIGNE Monsieur David FOURNIER en tant que représentant communal au sein de la CLE du SAGE Grandlieu.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 9 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Florine GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Eric PETIOT.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Election du représentant de la Commune au sein de la C.L.E.C.T.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) constituée au sein de la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu est une instance qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité, et contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence, neutralité des données financières.

Afin de constituer la CLECT, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant de la commune de L'Herbergement au sein de cette instance, étant précisé qu'elle est composée d'un représentant de chaque commune membre de l'EPCI soit 1 membre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉSIGNE Madame Anne BOISTEAU-PAYEN en tant que représentante communale pour siéger au sein de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 9 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Florine GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Eric PETIOT.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

La Commission Communale des Impôts a pour rôle la mise à jour annuellement, à titre consultatif, de l'évaluation des propriétés bâties ainsi que de la procédure de désignation de ses membres en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal doit en effet établir une liste de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, puis les services fiscaux de la DGFIP désignent, au sein de chacune de ces listes, 8 membres.

Ainsi, Madame la Maire propose la désignation de 16 membres titulaires :

- **Mme JAULIN Annie – 2 Le Chaillou – 85260 L'HERBERGEMENT**
- **M. PAVAGEAU Jean-Louis – 12 L'Eviaud – 85260 L'HERBERGEMENT**
- **M. LOUINEAU Bernard – 8, rue de la Clairière – 85260 L'HERBERGEMENT**
- **Mme BELOIN Anne – 11, rue des Violettes – 85260 L'HERBERGEMENT**
- **M. GABORIAU Joseph – 1 Le Cossillon – St Sulpice le Verdon – 85260 MONTREVERD**
- **M. GAUTIER Jean – 1, rue des Primevères – 85260 L'HERBERGEMENT**
- **M. DENIS Rémi – 50, rue de la Clairière – 85260 L'HERBERGEMENT**
- **M. MERIEAU Patrick – 4, rue des Pins – 85260 L'HERBERGEMENT**
- *M. ROUSSEAU Rémi – 17, rue des Primevères – 85260 L'HERBERGEMENT*
- *M. RAMBAUD Luc – 6, rue du Muguet – 85260 L'HERBERGEMENT*
- *M. SALLE Bernard – 3, rue des Bois de Ville – 85260 L'HERBERGEMENT*
- *Mme MALLARD Michèle – 3, rue des Primevères – 85260 L'HERBERGEMENT*
- *M. MOREAU Gilles – 21, rue de la Clairière – 85260 L'HERBERGEMENT*
- *M. FRANGEUL Anthony – 54, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85260 L'HERBERGEMENT*
- *M. BOUSSEAU Didier – 16, rue du Moulin des Champs – 85260 L'HERBERGEMENT*
- *M. TENAILLEAU Thierry – 23, rue des Violettes – 85260 L'HERBERGEMENT*

Ainsi, Madame la Maire propose la désignation de 16 membres suppléants :

- **Mme AIRIEAU-DANHO Annie – 5, rue Frédéric Chopin – 85260 L'HERBERGEMENT**
- **M. FOURNIER Serge – 41, la Mitonnière Sud – 85260 L'HERBERGEMENT**
- **M. ARNAUD Rémi – 1, la Croix – 85260 L'HERBERGEMENT**
- **M. ROUX André – 20, rue de la Clairière – 85260 L'HERBERGEMENT**
- **M. JOLLET Christian – 19 La Bannerie – 85260 L'HERBERGEMENT**
- **Mme CLOQUET Valérie – 2 Impasse Charles Baudelaire – 85260 L'HERBERGEMENT**
- **M. ROUSSEAU André – 30 rue des Bois de Ville – 85260 L'HERBERGEMENT**
- **Mme JOUSSEAUME Anne-Marie – 44 rue des Violettes – 85260 L'HERBERGEMENT**
- *Mme JAULIN Emilie – 20 rue de Bel Air – 85260 L'HERBERGEMENT*
- *Mme LOUINEAU Marie-Thérèse – 8 rue de la Clairière – 85260 L'HERBERGEMENT*
- *M. BELOIN Marcel – 11 rue des Violettes – 85260 L'HERBERGEMENT*
- *M. POTIER Yvon – 1 Impasse Augué – 85260 L'HERBERGEMENT*
- *M. MOINET Pierre – 27 rue de Bel Air – 85260 L'HERBERGEMENT*
- *M. LOCTEAU Patrice – 6 Impasse Paul Eluard – 85260 L'HERBERGEMENT*
- *Mme BERNARD Annabelle – 8 rue Charles Péguy – 85260 L'HERBERGEMENT*
- *Mme DELHOMMEAU Fanny – 54, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85260 L'HERBERGEMENT*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉSIGNE les membres de la Commission Communale des Impôts Directs comme présentés ci-dessus.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 9 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Florine GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Eric PETIOT.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents déontologues.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

Le ou les référents déontologues ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

Les missions du référent déontologue sont les suivantes :

- Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal ;
- Un devoir de respect du secret professionnel ;
- Un avis simple.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-150 du 6 décembre 2022 fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Une liste de référents déontologues est proposée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) :

- Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales » ;
- Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint ;
- En formation collégiale : Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes et Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, mentionnés ci-dessus, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;

FIXE les modalités de saisine des membres du collège ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis des membres du collège seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité.

Délibération du Conseil Municipal n°**202606-063**

Page 3 sur 3

FIXE les modalités de rémunération des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que les membres du collège bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 9 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Florine GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Eric PETIOT.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Désignation d'un référent communal pour la Mission Locale

La Mission Locale, association loi 1901, assure une mission de service public dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre de la politique du Ministère du Travail et en lien avec l'Union Nationale des Missions Locales.

A ce titre, elle intervient au service des jeunes du territoire et bénéficie notamment du soutien financier de la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu.

Afin de renforcer leur action de proximité, la Mission Locale souhaite qu'un référent soit identifié dans chaque commune de leur territoire d'intervention.

Ce référent aura pour rôle d'assurer le lien entre les élus, les jeunes et la Mission Locale.

Ce référent permettra notamment :

- D'être un relais auprès des jeunes et des familles ne connaissant pas encore la Mission Locale ;
- De favoriser des échanges réguliers avec la ou les conseillères référentes, sur les situations rencontrées par les jeunes du territoire et sur les actions menées par la Mission Locale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉSIGNE Monsieur Eric PETIOT en tant que référent communal pour échanger avec la Mission Locale.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 9 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Florine GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Eric PETIOT.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Demande de subventions - Fonds de concours « Environnement » Terres de Montaigu pour la réalisation de pistes cyclables et équipements vélos

La commune de L'Herbergement a un projet de création de deux pistes cyclables :

- dans la rue Georges Clemenceau (RD 2763, depuis l'angle de la rue des Quatre Chemins jusqu'à la Tuilerie). Cette piste cyclable permettra de rejoindre le centre-bourg à vélo depuis la zone économique, la salle Aquarelle et l'actuel restaurant scolaire ;
- dans la rue Paul Verlaine, afin de faciliter les déplacements depuis l'école Arc en Ciel jusqu'au lotissement de la Pichetière.

Également, la commune de L'Herbergement souhaite implanter une station de recharge électrique et une station de gonflage pour les vélos dans le centre-bourg.

La Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu a décidé, par délibération du 30/09/2024, de créer un fonds de concours « environnement » pour aider au financement des actions du plan climat « Terres d'énAirgie ».

Une enveloppe de 10 € par habitant est allouée à chacune des communes membres pour la période 2024-2027.

Les conditions financières d'obtention du fonds sont les suivantes :

- Le montant total du fonds de concours attribué ne peut excéder la part du financement assuré par la commune ;
- Le reste à charge de la commune ne peut être inférieur à 20 % du montant total de l'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide afin de réaliser ces pistes cyclables et les stations de gonflage et de recharge, dont le montant estimé s'élève à 27 700 € HT soit 33 240 € TTC et selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement	€ HT
CA Terres de Montaigu fonds de concours (50%)	13 850 €
Fonds propres (50%)	13 850 €
Coût total de l'opération	27 700 €

Délibération du Conseil Municipal n°**202606-065**

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le plan de financement tel que proposé ;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le fonds de concours intercommunal, pour le financement du projet de réalisation de deux pistes cyclables et des équipements vélos cités ci-dessus

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 9 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Florine GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Eric PETIOT.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Demande de subvention auprès du SYDEV – Etude de faisabilité pour un système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB)

Une Gestion Technique de Bâtiment (GTB) permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.

La commune de L'Herbergement soucieuse d'améliorer la performance énergétique et la gestion technique de ses bâtiments publics, souhaite engager une étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de gestion technique des bâtiments.

Cette étude d'un montant de 3 500 € HT, vise à évaluer les besoins, les solutions techniques adaptées et les gains potentiels d'efficacité énergétique.

Le SYDEV peut apporter une subvention représentant 50 % du coût réel HT de l'étude de dimensionnement et/ou suivi de travaux avec un maximum de 6 000 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du SYDEV afin de réaliser l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une GTB, dont le montant est estimé à 3 500 € HT soit 4 200 € TTC et selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement	€ HT
SYDEV (50%)	1 750 €
Fonds propres (50%)	1 750 €
Coût total de l'opération	3 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le plan de financement tel que proposé,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le SYDEV, pour le financement de l'étude pour la mise en place d'une gestion technique des bâtiments.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 9 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Florine GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Eric PETIOT.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	21	Vote pour :	22
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	22	Abstention :	0

Redevances d'Occupation du Domaine Public 2026

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révoquant.

Lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2024, il a été décidé de mettre en œuvre un règlement d'occupation du domaine public. Ce règlement précise les conditions dans lesquelles sont autorisées, sur la voie publique, les installations de terrasses, d'étalages, panneaux sur pied, présentoirs, etc. Ce règlement a été adopté par délibération n°202411-079.

Toute occupation commerciale du domaine public est assujettie à redevance. Les droits de voirie sont fixés annuellement par délibération.

Il est proposé de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Terrasses et étalages :

Afin de répondre à une équité entre les commerçants qui sollicitent une occupation du domaine public pour les terrasses et les étalages, il est proposé une règle de calcul en fonction de la surface :

Surface en m² x 1.50 € x nombre de mois utilisés dans l'année

Cette occupation du domaine public fera l'objet d'un arrêté du Maire chaque année et pour chaque commerçant.

- Parking :

Pour les places de parking facturées aux particuliers pour la non-réalisation d'aire de stationnement, un montant de 135€ par place est demandé.

Délibération du Conseil Municipal n°202606-067

Page 2 sur 2

- Supermarché Carrefour :

Une convention entre le supermarché et la commune de L'Herbergement avait été signée. Celle-ci arrive à échéance. Ainsi, il conviendra de proposer une nouvelle convention lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE les redevances pour 2026 comme indiqué ci-dessous ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#